

CODE DE TRANSPARENCE ISR

BFT Monétaire Court Terme ISR

Edition 2020



Préambule

BFT Investment Managers (anciennement BFT Gestion) a créé son premier fonds éthique dès décembre 2000 et a toujours proposé, depuis, des *OPC* socialement responsables dans sa gamme ouverte.

BFT Investment Managers a rejoint le groupe Amundi en juillet 2011 et a progressivement adopté l'approche commune au groupe en matière d'analyse et de gestion ISR ainsi que de politique des droits de vote.

Avec une expertise interne reconnue et une démarche rigoureuse, le groupe Amundi se veut un acteur de référence en matière d'ISR.

Guide de lecture

BFT Investment Managers répond au Code de transparence AFG-FIR/EUROSIF afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion ISR.

- L'ensemble des acronymes ou termes financiers en italique sont définis dans un glossaire à la fin du document.
- La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le [lien actif](#) correspondant.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de BFT Investment Managers.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 1989 et nous nous félicitons de la mise en place du Code. C'est notre huitième adhésion qui couvre l'année 2018. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.bft-im.com.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion BFT Investment Managers s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le fonds respecte les recommandations du Code.

Au 31/12/2019

Sommaire

1. Fonds concerné par ce code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion.....	5
3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce code de transparence	14
4. Processus de gestion	19
5. Contrôle ESG	22
6. Mesure d'impact et reporting ESG	23

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Nom du fonds : BFT MONÉTAIRE COURT TERME ISR	
Encours du fonds (en M€) au 31/12/2019	1078
Classification	☒ OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard
Approche(s) dominante(s)	☒ Sélection positive (best in class) ☒ Exclusion ☒ Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	☒ Mines antipersonnel et bombes à sous-munitions prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo ☒ Armes chimiques, biologiques, et à l'uranium appauvri ☒ Pacte mondial ☒ Crimes de guerre et crimes contre l'humanité ☒ Tabac ☒ Exposition au risque charbon
Labels	☒ AFNOR Certification
Liens vers les documents relatifs au fonds	- DICI : https://www.bft-im.fr/institutionnels/product/view/FR0010232298 - Prospectus : https://www.bft-im.fr/institutionnels/product/view/FR0010232298 - Reporting mensuel (financier et ESG) : https://www.bft-im.fr/institutionnels/product/view/F - Rapport périodique: https://www.bft-im.fr/institutionnels/product/view/FR0010232298 - Rapport annuel : https://www.bft-im.fr/institutionnels/product/viewFR0010232298

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

BFT Investment Managers est une société de gestion de portefeuille filiale d'Amundi. C'est une société anonyme au capital de 1 600 000 euros, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP 98026.

Son siège social est situé : 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris

Site internet : <http://www.bft-im.com>

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

BFT Investment Managers a été l'un des pionniers de la gestion ISR, en lançant un premier fonds éthique dès décembre 2000.

BFT Investment Managers a rejoint le Groupe Amundi en juillet 2011 et a adopté l'approche commune au groupe en matière d'analyse et de gestion ISR ainsi que de politique des droits de vote. Elle a, alors, étendu sa gamme ISR à au moins un fonds dans presque toutes les classes d'actifs qu'elle gère.

Lien vers les pages du site internet dédiées à l'Investissement Responsable de BFT Investment Managers :

<https://www.bft-im.fr/institutionnels/Notre-engagement/Notre-positionnement-ISR>

Lien vers les pages du site internet dédiées à l'Investissement Responsable du groupe Amundi :

<http://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Developper-une-finance-responsable>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

BFT Investment Managers est convaincue que la responsabilité d'un gestionnaire d'actifs dépasse le cadre purement financier. Consciente de l'importance croissante des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), BFT Investment Managers intègre les critères du développement durable dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement. Pour BFT Investment Managers, leur prise en compte est un axe fort de progrès.

Le groupe Amundi est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Le Groupe Amundi a été l'un des signataires fondateurs des PRI, à leur création en 2006. Sa politique et sa stratégie en la matière ainsi que l'ensemble des réponses au questionnaire annuel des PRI sont disponibles à cette adresse : <https://www.unpri.org/organisation/amundi-144175>

Une politique d'exclusion ciblée

En tant que 1er asset manager Européen, le Groupe Amundi se doit de mettre son savoir-faire au service d'une performance durable. Le Groupe Amundi applique dans l'ensemble de sa gestion des règles d'exclusions ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion et consistent à exclure les compagnies qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales.

C'est ainsi que le Groupe Amundi exclut les activités suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant ou commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi pratique des exclusions sectorielles spécifiques aux industries controversées : le charbon et le tabac.

Charbon

En 2016, le Groupe Amundi a pris la décision de se désengager des émetteurs qui réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon, en lien avec les engagements du groupe Crédit Agricole en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.

En 2017, le seuil a été baissé à 30%, et complété par une analyse qualitative et prospective des sociétés produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an.

En 2018, le Groupe Amundi a poursuivi sa démarche volontariste de désinvestissement dans le secteur du charbon, avec une baisse du seuil à 25%.

Tabac

En décembre 2018, le comité de notation ESG d'Amundi a décidé que la note ESG d'une société dont plus de 10% du revenu provient du tabac ne pourra pas être supérieure à E (fournisseurs, fabricants, distributeurs). Les fonds ISR, qui excluent les sociétés notées F ou G, ne pourront donc pas détenir de tabac dans leurs actifs.

Les règles ISR

Pour qu'un portefeuille soit considéré comme ISR selon le Groupe Amundi, il lui faut respecter les règles suivantes :

- Exclusion des notes F et G à l'achat
- Au minimum 90% du portefeuille est noté ESG
- La note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note ESG de l'univers d'investissement (ICE BOA ML Global Corporate 1-3) après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Amundi et BFT Investment Managers prennent part aux nombreux groupes de travail des organismes de Place afin de faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise.

Amundi et BFT Investment Managers participent activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi et BFT Investment Managers sont membres du Comité Investissement Responsable de l'Association française de gestion financière (AFG) et des groupes de travail ISR (Impact Social et ODD), de l'Association européenne de la gestion d'actifs (EFAMA), de l'Institut français des administrateurs (IFA), de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), de la Société française des analystes financiers (SFAF), des Sustainable Investment Forums (SIF) français, espagnol, italien, suédois, canadien, japonais et australien, et de l'association française « Entreprises pour l'Environnement ». Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

Une politique d'engagement formalisée

La politique d'engagement du Groupe Amundi prend trois formes : l'engagement pour influence, le recueil d'information à des fins de notation ainsi que le vote aux assemblées générales et le dialogue pré-assemblée. Elle constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable du Groupe Amundi.

➤ **L'engagement pour influence**

Le Groupe Amundi mène une politique d'engagement ciblée sur des thématiques spécifiques pour accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques. Depuis 2013, le groupe Amundi a particulièrement travaillé sur 6 thématiques :

- Le respect des droits de l'homme dans les secteurs pétroliers et miniers,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution,
- L'exercice responsable des pratiques d'influence des groupes pharmaceutiques et de l'industrie automobile,
- Les minerais de conflit,
- L'impact environnemental du charbon dans le secteur de la génération d'électricité,
- Le travail des enfants dans l'industrie du cacao et du tabac.

Ces travaux font l'objet d'un rapport d'engagement publié annuellement par l'équipe d'Analyse ESG et de Corporate Governance, et disponible sur www.amundi.com, à l'adresse suivante : <http://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

Le groupe Amundi soutient également des initiatives collectives internationales d'actionnaires¹. L'objectif est d'encourager les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et les entreprises à améliorer leurs pratiques. Les domaines concernés peuvent être le changement climatique, l'eau, la déforestation, les problèmes de santé dans les pays en voie de développement.

➤ **Le vote aux assemblées générales et le dialogue pré-assemblée**

Depuis la saison de vote 2013, BFT Investment Managers a choisi d'adopter les mêmes critères de politique de vote que les sociétés du Groupe Amundi et de centraliser l'exercice des droits de vote de ses OPC au niveau de la structure existante chez Amundi. Cette dernière est mise à jour annuellement en intégrant des critères environnementaux et sociaux.

Le dialogue actionnarial consiste, par des échanges constructifs et réguliers, à promouvoir nos attentes en tant qu'investisseur responsable sur les sujets présentés en assemblée générale auprès des entreprises représentant nos positions les plus significatives. Il est structuré autour d'un système formalisé (alertes aux émetteurs...) et permet d'obtenir une meilleure transparence, des engagements supplémentaires et des modifications, voire l'abandon, de certaines pratiques de la part des sociétés.

Un rapport d'exercice des droits de vote et de dialogue actionnarial, mis à jour annuellement, est disponible sur le site internet de BFT Investment Managers à l'adresse suivante : <https://www.bft-im.fr/institutionnels/Local-content/Footer/Quick-Links/Informations-reglementaires>

Une promotion et diffusion de l'ISR volontariste

De manière générale, le groupe Amundi favorise l'organisation d'événements autour de la finance responsable et contribue aux initiatives destinées à mieux informer le public.

Partenaire de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable et de la Chaire Economie du Climat, Amundi soutient la recherche académique.

Dans le même temps, Amundi mène ses propres réflexions sur l'ISR au sein du Comité Médicis, un « think-tank » composé de personnalités qualifiées. Ce comité a pour mission de réfléchir aux évolutions de la finance responsable et d'éclairer le groupe Amundi dans la définition de sa politique

¹ Cf partie 2.7 "Liste des initiatives soutenues"

d'investissement responsable. Plus largement, il contribue aux débats de société, en permettant au groupe Amundi d'assumer et d'exercer pleinement son rôle sociétal.

Une démarche ISR certifiée

BFT Investment Managers a obtenu en mars 2014 la première certification engagement de service « démarche Investissement Socialement Responsable » de la gestion de portefeuille. Elaboré par AFNOR Certification, organisme de certification et d'évaluation, le référentiel garantit la transparence des démarches ISR.

Ce [certificat](#), reconduit en 2016, est d'une durée de 3 ans renouvelable et fait suite à un audit réalisé dans les locaux de l'entreprise pour vérifier la conformité des engagements et les pratiques de l'entreprise. Un audit de suivi est par ailleurs réalisé annuellement. C'est un gage de confiance à destination de l'ensemble des clients.



BFT Investment Managers fournit aux investisseurs, [sur son site internet](#), l'ensemble des éléments d'information sur sa politique ESG.

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en termes de risques que d'opportunités.

Le suivi des risques et opportunités ESG constitue une des missions essentielles des analystes ESG. Au sein de chaque secteur, les analystes ont pour mission de :

- suivre les tendances (macroéconomiques, réglementaires, etc.)
- établir les pondérations attribuées à chaque critère, sur la base de la méthodologie des vecteurs de performance – rencontrer un panel représentatif d'entreprises
- rédiger des rapports d'analyses
- valider l'ensemble des notes ESG relatives à chaque secteur

Notre analyse ESG, fondée sur une analyse quantitative et qualitative, toutes deux enrichies par une politique d'engagement formalisée, permet ainsi de mieux apprécier l'entreprise dans sa globalité et favorise une meilleure connaissance des risques et des opportunités sectorielles qui lui sont propres.

Par ailleurs, la gouvernance ESG du groupe Amundi (Cf. question 2.5) permet aux analystes de présenter aux membres de la direction le cas des entreprises les plus controversées et de suivre l'évolution des sujets de société et des thématiques émergentes.

Enjeux liés au changement climatique

L'accord de Paris sur le climat a marqué un tournant dans l'indispensable lutte contre le réchauffement climatique. Pour atteindre l'objectif de maintien du réchauffement planétaire sous les 2°C, d'importants financements doivent être engagés. Investisseurs et gérants d'actifs ont un rôle majeur à jouer comme acteurs clés du financement de la transition énergétique.

Avec des conséquences de plus en plus visibles, les risques liés au changement climatique ne peuvent plus être appréhendés par les seuls acteurs privés. Preuve est désormais faite des impacts du changement climatique sur l'environnement et la 21ème Conférence of Parties (COP21) aura permis de centrer le débat autour de la transition énergétique mondiale.

Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition énergétique. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme. Pour cela, nous favorisons les investissements à impacts positifs et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Si l'un des principaux obstacles à la lutte contre le changement climatique et, plus généralement, au financement de la transition énergétique, aura été jusqu'à présent le manque de solutions à grande échelle, nous tentons de rendre la lutte contre le changement climatique accessible à l'ensemble des investisseurs. Pour ce faire, notre stratégie s'oriente vers deux aspects : (i) rassembler les parties prenantes dans des coalitions afin de favoriser le partage d'expériences et la transmission de bonnes pratiques et (ii) concevoir des produits financiers innovants à travers les principales classes d'actifs afin de favoriser le financement de la transition énergétique à grande échelle.

BFT IM bénéficie de Trucost, leader mondial de la recherche environnementale et de la fourniture de données carbone, pour calculer l'impact carbone de ses fonds. Les émissions directes et indirectes

(scopes 1, 2, et une partie du scope 3 correspondant aux émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang) ainsi que les réserves carbone sont couvertes.

Par ailleurs, le groupe Amundi s'est organisé afin d'être en mesure de fournir un service dans le cadre de l'application de l'Article 173 de la Loi française relative à la Transition Énergétique et Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV).

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Le Groupe Amundi mobilise de nombreux moyens pour déployer la gestion ISR :

Des équipes ESG spécialisées

Depuis sa création, Amundi a choisi d'intégrer l'ESG au cœur de la gestion, et dispose pour cela d'un département Investissement Responsable qui réunit des spécialistes de ces enjeux :

- Une équipe de 12 analystes ESG. Basés à Paris et à Tokyo, ils rencontrent les entreprises, engagent et maintiennent le dialogue pour améliorer les pratiques ESG et sont en charge de la notation de ces dernières.
- Une équipe dédiée au Corporate Engagement and Voting. Basée à Paris, cette équipe définit la politique de vote pour les Assemblées Générales des entreprises dans lesquelles Amundi est investi.
- Une équipe de promotion ESG chargée de favoriser le développement de l'expertise ISR en France et dans le monde.

Une nouvelle gouvernance dédiée à la politique ESG

Pour appuyer leur démarche responsable, BFT Investment Managers a également mis en place une gouvernance dédiée à l'ESG :

- Le Comité de Direction Spécialisé (CDS) ISR se réunit mensuellement
- Le comité ISR de BFT Investment Managers : présidé par le Directeur Général, il se réunit quatre fois par an

De plus, avec l'appui de ces équipes, Amundi anime cinq comités faisant l'objet d'un suivi régulier par le Directeur Général d'Amundi, auxquels BFT IM est invité.

Comité stratégique ESG

Présidé par le Directeur Général d'Amundi, le Comité stratégique ESG se réunit trimestriellement et définit la politique ESG d'Amundi et ses orientations clés pour la France et l'international. Il valide la politique et les thématiques d'engagement.

Comité de notation ESG

Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois et est présidé par le Directeur de l'Investissement responsable d'Amundi. Il définit et valide la notation ESG, et se prononce sur les émetteurs susceptibles d'être exclus des portefeuilles de gestion active d'Amundi du fait de leur notation.

Le responsable de la gestion de BFT IM y participe régulièrement.

Comité de vote ESG

Le Comité de vote ESG est présidé par le Directeur de l'Investissement responsable d'Amundi et se réunit généralement une fois par an. Son rôle est d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

Comité de direction ESG

Le Comité de direction ESG, présidé par le Directeur de l'Investissement responsable d'Amundi, suit l'évolution des initiatives clés, les demandes des clients et les nouvelles opportunités d'affaires, et définit les objectifs et priorités des équipes de vote et de notation ESG.

Comité d'impact social

Le Comité d'impact Social se réunit tous les deux mois et est présidé par la Responsable de la Gestion Solidaire. Il couvre les stratégies d'investissements sur des thématiques sociales et solidaires dans les sociétés non cotées (capital-investissement et dette privée).

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Le nombre de collaborateurs en équivalent temps plein dédiés par le groupe à l'ISR s'élève à 60.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Liste des initiatives soutenues par le groupe Amundi y compris BFT IM

Initiatives généralistes

- ☒ PRI - Principles For Responsible Investment
- ☒ ORSE - Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises
- ☒ FINANSOL
- ☒ Finance for tomorrow
- ☒ Forums pour l'investissement responsable en France, Espagne, Italie, Suède, Suisse et Canada
- ☒ EFAMA - European Fund and Asset Management Association (Groupe Investissement Responsable)
- ☒ AFG - Association Française de la Gestion financière (Groupe Investissement Responsable)
- ☒ ICR - Institut du Capitalisme Responsable

Initiatives environnement / climat	☑ IIGCC – Institutional Investors Group on Climate Change ☑ CDP – Carbon Disclosure Project ☑ The Forest Footprint Disclosure Project ☑ Water Disclosure Project ☑ EITI - Extractive Industries Transparency Initiative ☑ Portfolio Decarbonization Coalition ☑ IIGCC letter to 77 EU companies on their positions and lobbying activities on EU Climate and energy policy ☑ Montreal Carbon Pledge ☑ Green Bonds Principles ☑ Climate Bonds Initiative ☑ Letter from global investors to governments of the G7 and G20 Nations ☑ Climate Action 100+
Initiatives sociales	☑ Access to Medicine Index ☑ Access to Nutrition Index ☑ Clinical Trials Transparency ☑ Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative ☑ PRI Human Rights Engagement ☑ WDI – Workforce Disclosure Initiative
Initiatives gouvernance	☑ ICGN – International Corporate Governance network ☑ ACGA – Asian Corporate Governance Association

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 décembre 2019, l'encours total des actifs ISR de BFT Investment Managers, hors gestion déléguée, s'élevait à 6,2 milliards d'euros.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2019, le pourcentage des actifs ISR s'élevait à 22,2% (hors gestion déléguée).

2.10. Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Encours au 31/12/2019 (en M€)	
Fonds monétaires	
BFT Monétaire Court terme ISR	1078
Fonds actions	
BFT Partners – Via Equity Europe ISR	8
Fonds obligataires	
BFT Convertibles ISR	179
BFT Crédit 6 Mois ISR	559
BFT Crédit 12 Mois ISR	940
BFT Crédit Opportunités ISR	401
BFT Action Flexible ISR	2

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

L'approche ISR du fonds est de type « Best-in-Class ». C'est une approche qui consiste à sélectionner, au sein de chaque secteur de l'économie, les entreprises ayant les meilleures pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) par rapport à celles de leurs pairs.

En valorisant les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises sélectionnées, Amundi cherche à favoriser les démarches de progrès. Ce fonds a pour objectif d'offrir une performance supérieure, après prise en compte des frais courants, à celle de son indice de référence sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 3 ans. Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise), combinés avec des critères financiers traditionnels, dans l'analyse et la sélection des valeurs.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Douze analystes ESG se consacrent à l'analyse ESG des émetteurs (entreprises et Etats).

L'équipe d'analyse s'appuie sur 9 fournisseurs de données extra-financières, afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de l'information sur un large univers d'investissement avec :

- 5 agences de notation généralistes (SUSTAINALYTICS / MSCI / VIGEO / OEKOM / ISS QUALITY SCORE),
- 2 agences spécialisées dans les controverses (FACTIVA, REPRISK),
- 1 fournisseur permettant d'identifier les valeurs produisant des armements controversés (ISS-ETHIX),
- 1 fournisseur de données sur le carbone, les énergies fossiles et les énergies vertes (TRUCOST).

Les données fournies sont traitées dans un premier temps par un logiciel expert afin d'appliquer notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

D'autres sources externes peuvent également être utilisées par les analystes :

- Les rapports de développement durable publiés par les entreprises,
- Les textes réglementaires,
- Les données et études sectorielles fournies par les sociétés de courtage ainsi que les informations en provenance des ONG et des organisations syndicales.

Enfin, et c'est fondamental pour leurs travaux, les analystes extra-financiers rencontrent régulièrement les entreprises lors d'entretiens consacrés aux questions ESG (environ 300 par an).

3.3. Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

La méthodologie utilisée pour sélectionner les critères ESG est commune à tous les fonds.

Critères d'analyse ESG des entreprises

Chaque entreprise est analysée sur un ensemble de critères prenant en compte les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

36 critères sont actuellement sélectionnés :

	15 critères génériques	21 critères spécifiques au secteur
Environnement	- Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre - Eau - Biodiversité, pollution et déchets	- Voiture verte (Automobile) - Développement et production d'énergie alternatives et de biocarburants (Energie/ Services aux collectivités) - Gestion responsable des forêts (Papier & Forêts) - Financement éco-responsable (Banque/ Services financiers/Assurance) - Assurance verte (Assurance) - Construction durable (Produits pour l'industrie du bâtiment) - Emballages et éco-design (Alimentation et Boissons) - Chimie verte (Chimie) - Recyclage du papier (Papier & Forêts)
Social	- Conditions de travail et non-discrimination - Santé & sécurité - Relations sociales - Relations clients / fournisseurs - Responsabilité produits - Communautés locales et droit de l'homme	- Bioéthique (Pharmacie) - Accès aux médicaments (Pharmacie) - Sécurité des véhicules (Automobile) - Sécurité des passagers (Transport) - Produits sains (Alimentation) - Fracture numérique (Télécommunications) - Marketing responsable (Pharma/ Banques/ Services financiers diversifiés/ Alimentation et Boissons) - Accès aux services financiers (Banque/ Services financiers diversifiés) - Développement des produits sains (Alimentation et Boissons) - Risques liés au tabagisme (Tabac) - Ethique éditoriale (Média) - Protection des données personnelles (Logiciels)

Gouvernance

- Indépendance du conseil
- Audit et contrôle
- Rémunération
- Droits des actionnaires
- Déontologie
- Stratégie ESG

Critères d'analyse ESG des Etats

L'analyse des Etats est réalisée à partir de grilles d'évaluation comportant un ensemble de critères extra-financiers pondérés selon leur degré d'importance.

L'analyse consiste à évaluer les niveaux d'intégration des trois critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques des Etats. Ces critères sont répartis en 3 classes d'indicateurs « Conformité », « Actions » et « Résultats ».

C ONFORMITÉ	A CTIONS	Re SULTATS
Signatures et ratifications de chartes, traités, conventions et directives	Mesures prises autres que la signature/ratification de traités et conventions	Mesures sur lesquelles l'Etat n'intervient pas de manière directe
40 indicateurs dont : ■ Ratification du protocole de Kyoto ■ Convention sur les armes à sous-munitions	19 indicateurs dont : ■ Ratio entre la superficie de terre protégée pour maintenir la diversité biologique et la superficie du pays ■ Nombre de municipalités ayant adhéré à l'Agenda 21	38 indicateurs dont : ■ Émissions de CO₂ / habitant ■ Émissions de CO, VOC, NO_x, SO_x par rapport au PIB ■ Pourcentage d'espèces animales menacées ■ GDI (inégalités hommes-femmes) ■ Taux de mortalité infantile

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ?

Les éléments liés au changement climatique sont pris en compte dans le critère Environnement de notre référentiel (Cf. question 3.3)

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

Evaluation ESG des entreprises

L'analyse des entreprises est réalisée à partir de grilles d'évaluations comportant un ensemble de critères ESG pertinents selon le secteur d'activité et pondérés selon leur degré d'importance.

La première étape de l'analyse consiste à étudier le secteur d'activité de l'entreprise afin d'identifier les risques et opportunités liés à ce secteur.

La seconde étape consiste à déterminer les pondérations des trois critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en fonction de leur degré d'importance respectif. Le poids attribué aux critères ESG dépend des secteurs.

EX : REPARTITION DU CRITERE ENVIRONNEMENTAL DANS LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE

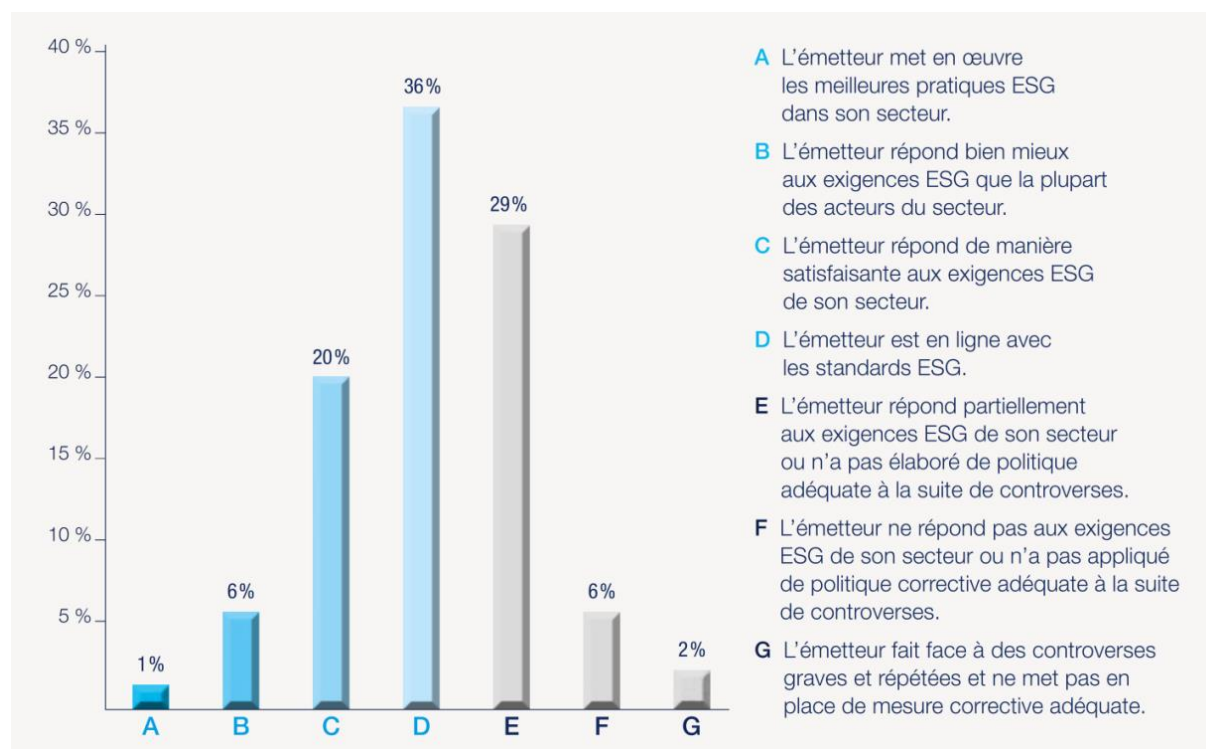
	E	S	G
Automobile	37%	37%	26%
Banque	24%	29%	47%
Industries minières	41%	36%	23%

Notation ESG

L'analyse extra-financière aboutit enfin à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de **A (meilleure note)** à **G (moins bonne note)**.

Il existe une seule notation pour un même émetteur, quel que soit l'univers de référence retenu. Concernant la notation des entreprises, celle-ci est « neutre secteur », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou défavorisé.

Le schéma, ci-dessous, montre la répartition des émetteurs notés selon les critères ESG au niveau mondial :



Informations données à titre illustratif.

3.6. A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Les notations ESG sont actualisées mensuellement à partir des données transmises par les agences de notation et intégrées dans le logiciel expert. L'actualité des émetteurs est suivie de façon continue et les controverses et alertes sont prises en compte instantanément pour une mise à jour de l'analyse. En moyenne, la mise à jour complète de la méthodologie est effectuée tous les ans. Par ailleurs, les analystes réajustent régulièrement leur méthodologie d'analyse en fonction des conclusions du Comité ESG et des observations du Comité Consultatif.

4. Processus de gestion

4.1. A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

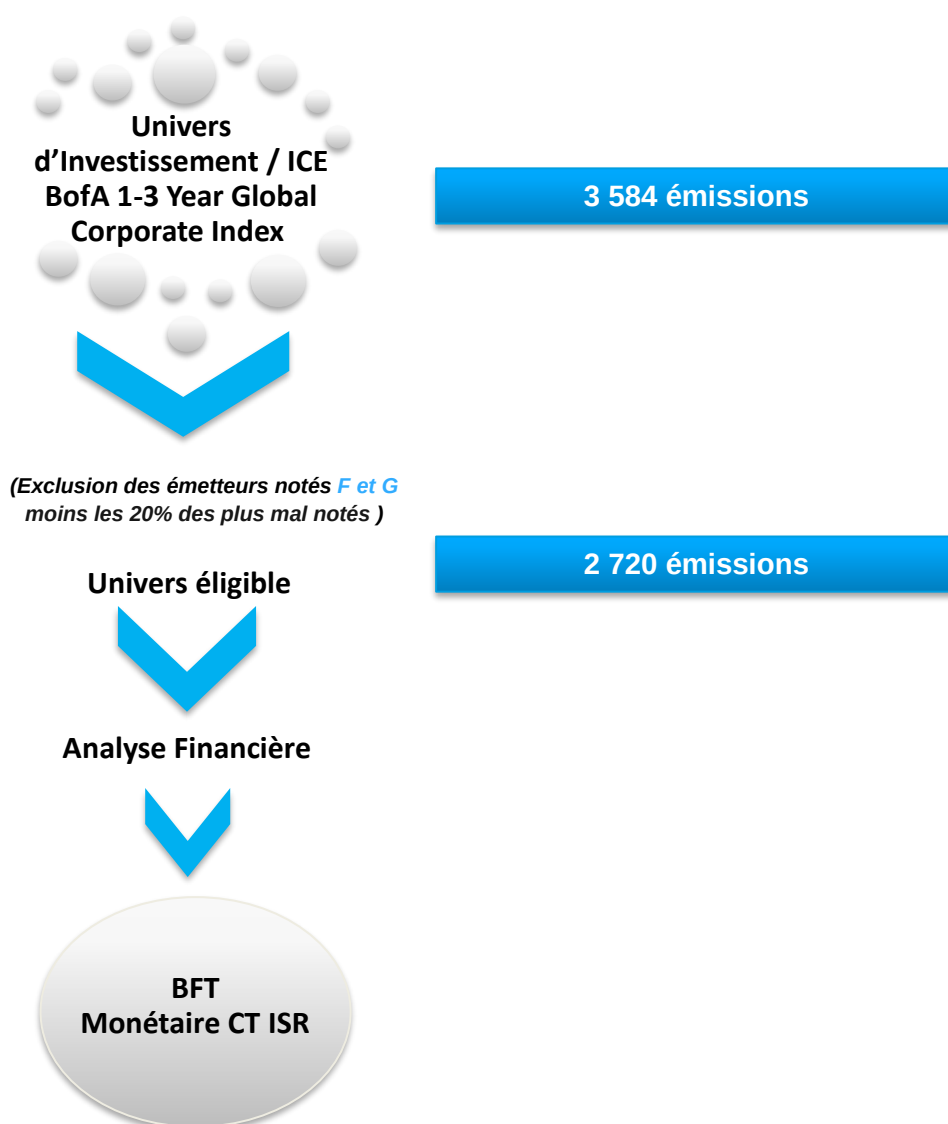
La construction du portefeuille repose sur la constitution d'un univers d'émetteurs éligibles pour le fonds qui ne retient que les émetteurs dont la note ESG s'avère positive (émetteurs notés de A à D sur une échelle de A, meilleure note, à G, moins bonne note) afin d'éviter un risque financier et de réputation.

De surcroît, les 20% d'émetteurs les moins bien notés sont exclus de l'univers éligible pour répondre aux exigences du label ISR, ce qui implique que des émetteurs notés D puissent être éliminés.

Enfin, le gérant choisit les émetteurs de manière à s'assurer que la note ESG moyenne du fonds soit supérieure à « C » et à celle de son univers de référence.

Sélectivité du fonds BFT Monétaire Court terme ISR

Univers : ICE BofA 1-3 Year Global Corporate Index



Informations données à titre illustratif

La politique d'exclusion

BFT Investment Managers comme l'ensemble du groupe Amundi applique, sur l'ensemble de sa gestion des règles strictes d'exclusion :

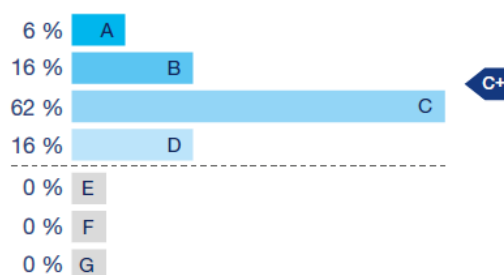
- Pas d'investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo,
- Exclusion des entreprises produisant ou commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri,
- Exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial,
- Exclusion des États qui violent systématiquement et volontairement les droits de l'homme et qui se rendent coupables des plus grands crimes : crimes de guerre et crimes contre l'humanité.
- Exclusion des entreprises réalisant plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon ou, suite à une analyse qualitative et prospective, les sociétés produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an
- Exclusion du secteur tabac de tous les fonds ISR ouverts.

Les règles ISR

Pour qu'un portefeuille soit considéré comme ISR, il lui faut respecter les règles suivantes :

- Exclusion des notes F et G à l'achat
- Au minimum 90% du portefeuille est noté ESG
- La note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note ESG de l'univers d'investissement (ICE BOA ML Global Corporate 1-3) après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

EXEMPLE DE PORTEFEUILLE ISR



4.2. Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Tous les éléments relatifs au changement climatique sont pris en compte dans les critères ESG (Cf. question 3.3)

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Dans le cadre de nos règles ISR, le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

En 2019, le Groupe Amundi a poursuivi sa démarche volontariste en faisant évoluer sa politique de désinvestissement dans le secteur du charbon.

Sont désormais exclues des portefeuilles de BFT IM les sociétés réalisant plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon ou suite à une analyse qualitative et prospective, les sociétés produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an.

Les sociétés du secteur du tabac sont également exclues des fonds ISR.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par le fonds.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Le fonds peut pratiquer le prêt ou emprunt de titres, notamment pour gérer sa trésorerie.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le fonds utilise des instruments dérivés dans le cadre de la construction de portefeuille.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou action d'OPC.

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

La direction des Risques contrôle en continu - en toute indépendance des directions opérationnelles - que la composition des portefeuilles respecte les règles ISR du groupe Amundi.

Un outil de contrôle est développé et paramétré pour alerter lorsqu'une règle n'est plus respectée sur un portefeuille et un système de blocage empêche les gérants d'acheter le titre d'un émetteur noté F ou G.

Si la notation d'un émetteur devient F ou G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant a l'obligation de vendre le titre concerné dans un délai de 3 mois, toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions.

En cas de dégradation de sa note moyenne en dessous de celle son univers de référence, le délai de remise en conformité du portefeuille est d'une semaine maximum.

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

L'évaluation de la qualité ESG du portefeuille est fournie mensuellement avec le reporting financier du fonds. Le reporting ESG comporte une rubrique « lexique ESG » et une rubrique « Note ESG moyenne ».

- Le Lexique ESG définit l'ISR, les critères ESG et précise les règles qui régissent la qualité ISR d'un portefeuille,
- La Note ESG moyenne est calculée pour le portefeuille et son univers d'investissement, tel qu'illustré ci-dessous :



L'évaluation par critère E, S et G et la couverture de l'analyse ESG (nombre d'émetteurs et % du portefeuille notés ESG) sont également fournies.

6.2. Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

La mise en place d'indicateurs d'impact ESG sont en cours de mise en place au sein de BFT IM selon les critères suivants :

1. Environnement

- Emissions carbone par million d'euros de Chiffre d'Affaires (CA). Cet indicateur mesure la moyenne des émissions en tonnes de CO2 équivalent par unité de revenu des entreprises (en million d'euros de chiffre d'affaires).
- Réserves de carbone par million d'euros investis. Il constitue un indicateur des émissions potentielles, résultant de la combustion des réserves fossiles, induites par l'investissement dans ce portefeuille.
- Consommation d'eau par million d'euros de chiffre d'affaires

2. Social

- Taux d'incident avec arrêt de travail (par million d'heures)
- Diversité du Conseil d'Administration – Pourcentage de Femmes
- Protection et représentativité des salariés : correspond au % de la main d'œuvre représentée dans les conventions collectives

3. Gouvernance

-
- Indépendance du Conseil d'Administration
 - Répartition des pouvoirs : % d'entreprises avec un poste PDG/Président combiné
 - Rapport des frais d'audit / consulting : honoraires des commissaires aux comptes

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Des informations complètes et actualisées portant sur la démarche, la prise en compte de critères ESG, les produits et leur gestion, sont disponibles sur internet <http://www.bft-im.com>

Une fiche web des fonds est accessible sur notre site. Elle comprend a minima :

- La valeur liquidative,
- Le reporting financier mensuel,
- Le document d'informations clés pour l'investisseur,
- Le prospectus du fonds
- Le présent code de transparence.

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Dans un souci de transparence, le groupe Amundi publie annuellement les résultats de sa [politique de vote](#) et sa [politique d'engagement](#).

Glossaire

■ AFG

L'Agence Française de la Gestion financière est l'organisation professionnelle de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. <http://www.afg.asso.fr/>

■ AFNOR

L'association AFNOR et ses filiales constituent un groupe international au service de l'intérêt général et du développement économique. Il conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance.
<http://www.afnor.org>

■ AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les agences de notation extra-financière, analysent et notent les entreprises, les Etats ou les organisations supranationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

■ DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le développement durable vise à un équilibre entre trois dimensions complémentaires : l'économie, le social et l'environnement.

■ ÉMETTEURS

Les émetteurs sont les agents, publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements : les entreprises, les Etats, les collectivités locales.

■ ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

■ EUROSIF

Forum Européen de l'Investissement Socialement Responsable, EUROSIF a été créé en 2001 par les Forums Nationaux. Ses principales activités sont le lobbying auprès des institutions européennes et la publication d'études sur les marchés de l'ISR.
<http://www.eurosif.org/>

■ FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable fondé en 2001 a pour vocation de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France. Le FIR regroupe l'ensemble des « acteurs » de l'ISR : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notations extra-financières, sociétés de conseils aux investisseurs, organisations de place, universitaires et représentants des syndicats.
<http://www.frenchsif.org/>

■ OPC

Les Organismes de Placement Collectif. C'est une appellation qui recouvre les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les fonds d'investissement alternatifs (FIA).

■ PACTE MONDIAL

Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition d' *"unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels"*. Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs au droit de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

■ PRI

Les PRI (Principes pour l'investissement responsable), lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement.

<https://www.unpri.org/about/the-six-principles>



Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts de l'OPC présenté dans ce document et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit ; il est fourni à partir de sources que BFT Investment Managers considère comme étant fiables. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. BFT Investment Managers n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. BFT Investment Managers, ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées sur une base confidentielle et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable de BFT Investment Managers à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à BFT Investment Managers ou au fonds présenté de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.

Le fonds présenté n'est pas systématiquement enregistré dans le pays de juridiction de tous les investisseurs.

Investir implique des risques. Les valeurs des parts de l'OPC présenté dans ce document sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi.

Il appartient à toute personne intéressée par l'OPC présenté dans ce document, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur. Avant d'investir, consultez au préalable le prospectus du Fonds disponible sur simple demande au siège social de la société de gestion ou sur notre site <http://www.bft-im.com>

Informations réputées exactes au 31/12/2019.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

MENTIONS LÉGALES

*BFT Investment Managers, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 1.600.000 euros. Siège social : 90 Boulevard Pasteur 75015 Paris. 334 316 965 RCS Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF : n° GP 98026.
Tél : +33 (0)1 76 37 90 90 — Site Internet : www.bft-im.com*